

Compte rendu des exercices d'inspection effectués dans des usines en France au printemps 1958 (17 juin 1958)

Légende: Le 17 juin 1958, l'Agence pour le contrôle des armements (ACA) de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) présente son rapport sur les exercices d'inspections effectuées dans des usines en France au printemps de l'année 1958. Dans ses conclusions, l'ACA mentionne la préparation minutieuse des inspections par les fonctionnaires du ministère de la Défense et par les directions des divers établissements. Lors de la mise en place des «inspections réelles», il s'agit aussi de s'assurer que certains secteurs ne seront pas considérés comme secrets et non assujettis à l'inspection. L'Agence affirme, par ailleurs, que les rapports entre le groupe d'inspection et les autorités françaises ont été très cordiaux, le groupe de l'ACA s'étant incliné devant certaines restrictions imposées par les autorités françaises.

Source: Agence pour le contrôle des armements. Division II. Compte-rendu des exercices d'inspection effectués dans des usines de France au Printemps de 1958. 17.06.1958. pp. 2-4. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://anlux.lu/>. Western European Union Archives. Armament Bodies. ACA. Agency for the Control of Armaments. Year: 1956 - 01/01/1956- 31/12/1959. File ACA-177. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_des_exercices_d_inspection_effectues_dans_des_usines_en_france_au_printemps_1958_17_juin_1958-fr-b55a337d-dc78-492f-8144-27d753e4a0do.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

COMPTE-RENDU DES EXERCICES D'INSPECTION
EFFECTUES DANS DES USINES DE FRANCE
AU PRINTEMPS DE 1958

--:--

S O M M A I R E

Date	Désignation de l'usine	Type de matériel
14 mars 1958	ST. MARCEL D'ARDECHE LES ETABLISSEMENTS REY	Munitions Usine de remplissage
25 avril 1958	ARSENAL DE CHERBOURG	Sous-marins
29 avril 1958	MARCEL DASSAULT, BORDEAUX-MERIGNAC	AVIONS

Le Groupe d'Inspection de l'Agence et le groupe des représentants du Gouvernement français étaient composés comme suit:

à ST. MARCEL D'ARDECHE: Ing. Gén. COMBES)
 Lt. Col. GIRON) Agence pour le
 Ing. MOSTACCI) Contrôle des Armements

Lt. Col. GAUCHET, Etat-Major de la
Défense nationale
Commandant CADART, Etat-Major des Forces
Armées - Terres (ARMET)
Ing. en Chef PARMENTIER, D.E.F.A.
Ing. en Chef RICAUD, Directeur du
Service des Fabrications dans
l'Industrie pour la région
du sud-ouest.

M. BERDOT, Chef du détachement de
Montpellier du S.F.I.
M. VIDAL, Chef du poste de contrôle (SFI)

SECRET

./3A

à l'ARSENAL DE CHERBOURG: Amiral FERRERI,)
 Ing. Gén. COMBES) ACA
 C.V. POST UITERWEER)

Ing. en Chef GASQUET, Directeur
 des Constructions et Armes navales
 Capitaine de Frégate FLICHE, de
 l'Etat-Major de la Marine
 Capitaine de Vaisseau DAUSSY,
 Major général de Cherbourg
 Capitaine de Corvette ROUVIERE,
 Représentant du Préfet Maritime

à l'usine MARCEL DASSAULT, BORDEAUX-MERIGNAC:

A.V.M. PIDCOCK)
 Ing. gén. COMBES) ACA
 Dipl. Ing. CORDUA)

Lt. Col. GAUCHET, Etat-Major de la
 Défense Nationale
 Lt. Col. BARTHELOT, Ministère de
 l'Air
 Commandant Mécanicien TURPIN,
 Ministère de l'Air
 Ing. en Chef CRAVE, Chef de la
 Sub-division aéronautique
 de Bordeaux
 M. BABARRERE, Chef de contrôle
 S.M.P.A. en usine

RESUMES DES CONCLUSIONS

Les inspections dans les établissements français
 avaient été minutieusement préparées par les fonctionnaires
 du Ministère de la Défense et par les Directions des
 établissements.

Ces travaux préparatoires peuvent être utiles au
 Groupe de l'Agence par l'élaboration préalable d'états de
 matériels, mais quand commenceront les "inspections réelles",
 cette méthode ne doit pas être utilisée pour empêcher
 l'Agence de procéder à un examen complet de la comptabilité
 matière.

Il conviendrait aussi d'examiner la question de
 savoir si, lors des "inspections effectives", certains
 secteurs pourront être déclarés secrets et non assujettis
 à l'inspection, comme ce fut le cas à Cherbourg et à l'usine
 Marcel Dassault de Bordeaux. En pareil cas, il semble
 qu'il convienne d'adopter la méthode de la "visite rapide"
 de toutes les parties de l'usine.

SECRET

./4A

Les autorités françaises et néerlandaises soutiennent que le Groupe d'Inspection de l'Agence n'a pas à monter à bord des navires de guerre en construction ou en cours d'armement (cf. CR (58) 9 et CD (57) 24 au sujet des torpilles).

Il se peut que ce point de vue ne soit adopté qu'à l'égard des "exercices d'inspection" et que lesdites autorités changent d'attitude lorsqu'il s'agira d'inspections réelles".

L'Agence a pour mission de contrôler les canons de plus de 90 mm et les mines et ses inspecteurs devraient donc pouvoir monter à bord de tous les navires de guerre en construction pour contrôler leur armement. C'est là, semble-t-il, une question de principe qu'il faudra peut-être soumettre un jour ou l'autre au Conseil.

Aucun renseignement n'a été fourni au Groupe de l'Agence au sujet de la construction d'un sous-marin à propulsion atomique, en dehors du fait que la construction du navire n'a pas encore été entreprise.

L'Agence a accepté le point de vue français au cours des "exercices d'inspection", et il en est résulté, jusqu'ici, une collaboration satisfaisante. Toutefois, il semble qu'il y ait lieu de faire préciser, avant le début des "inspections effectives", la position des Gouvernements français et néerlandais.

Dans tous les établissements visités, les quantités de matériels militaires déclarées par le Gouvernement français et par les Directions des usines et de l'Arsenal ont été reconnues exactes lors des contrôles effectués sur place.

Au cours des inspections dans les trois établissements, les rapports entre le Groupe d'Inspection de l'Agence, les autorités militaires françaises et les directeurs des usines et de l'Arsenal ont été fort cordiaux, mais uniquement parce que le Groupe de l'Agence s'est incliné devant les restrictions imposées par les autorités françaises au cours des "exercices d'inspection".

SECRET